

Département de Seine & Marne
Arrondissement de Meaux

Nombre de membres dont le conseil de communauté
doit être composé : 47
Nombre de conseillers en exercice : 47
Nombre de conseillers présents à la séance : 38
Nombre de votants : 46

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 DECEMBRE 2008

Le 15.12.2008 à 20h45, les membres du Conseil de Communauté de la CAMG, dûment convoqués par le Président, le 09.12.2008, se sont réunis, à la Salle du Conseil au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly. Tous les membres étaient présents sauf M. GUICHARD représenté par M. GALPIN, M. LEROY représenté par M. DENIZO, Mme MUNIER représentée par M. OULES, Mme LE CORVEC représentée par M. LE RUDULIER, M. BAVOUZET représenté par M. CRESTEY, M. SANSON représenté par M. PAGNY, Mme CHEVALLIER représentée par M. MAILLARD, M. STRAELEC représenté par M. JACQUEMIN et M. SALKOWSKI absents excusés.

Secrétaire de séance : M. Laurent DELPECH est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité après les rectifications suivantes :

Monsieur Van Long NGUYEN n'était pas absent mais représenté par M. René CRESTEY.

En questions diverses il a ajouté : Monsieur GUILLEMET pose la question sur l'exutoire d'eaux pluviales de l'aqueduc de la Dhuis.

Monsieur le Président répond qu'une réunion technique doit être organisée sur ce sujet dans les prochains jours.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime aux Bureaux Communautaires en date du 1^{er} et 8 décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'investissement de l'assainissement tel que présenté.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications financières du budget annexe et le montant de la surtaxe à partir du 1^{er} janvier 2009.

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIAM POUR LE
RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE CHALIFERT A LA STATION
D'EPURATION DU SIAM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Siam pour le raccordement de Chalifert à la station d'épuration du Siam
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communautaire.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N°6 : PROGRAMME
ASSAINISSEMENT 2008 DE LA CAMG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la passation de l'avenant.
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communautaire.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N°8 : PROGRAMME
ASSAINISSEMENT 2008 DE LA CAMG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la passation de l'avenant.
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communautaire.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N°15 : PROGRAMME
ASSAINISSEMENT 2008 DE LA CAMG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la passation de l'avenant.
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant.

- DIT que les crédits seront prévus au budget communautaire.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES, ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE CHALIFERT, LESCHES, POMPONNE, THORIGNY-SUR-MARNE, DAMPMART ET CARNETIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que les documents y afférents.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2009 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2009 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessus.

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME : AVANCE AU TITRE DE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à l'Office de Tourisme à valoir sur la subvention 2009.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COTEAUX DE LA
BROSSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une contribution de Marne-et-Gondoire à l'association "Les Coteaux de la Brosse" d'un montant de 4 500€ au titre de l'année 2008.

**CONTRIBUTION 2008 ATTRIBUEE A LA MAISON DE L'EMPLOI NORD OUEST
SEINE-ET-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une contribution de Marne-et-Gondoire à la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine-et-Marne d'un montant de 20 969,25 € au titre de l'année 2008.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DES
ESPACES VERTS POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE D'ELEMENTS DE
SIGNALETIQUE DANS LA VALLEE DE LA BROSSE, LE DOMAINE DE RENTILLY ET
LE PARC DES CEDRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 3 novembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'aide financière de l'Agence des Espaces Verts
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

**AVIS SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA ZAC DITE « ZAI DE TORCY » SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TORCY ET DE BUSSY-SAINT-MARTIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de suppression de la ZAC dite « ZAI de Torcy » sur le territoire des communes de Torcy et de Bussy-Saint-Martin.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES PARIS METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à demander à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.
- **ADHERE** au Syndicat.
- **DESIGNE** Monsieur **CHARTIER** en qualité de représentant titulaire et M. **VOURIOT** en suppléant.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aire d'accueil des gens du voyage :**

Monsieur MICHEL indique qu'il a été interpellé par le préfet pour la création d'aire d'accueil des gens du voyage sur la ville de Lagny et demande si la CAMG pourra porter ce projet.

Monsieur le Président répond que le problème avait déjà été abordé voilà plusieurs années et qu'il avait été décidé que la compétence de l'accueil des gens du voyage ne soit pas transférée.

Monsieur le Président rappelle également que c'est aujourd'hui le SIEP qui a la responsabilité **de formuler des propositions** concernant l'implantation des aires d'accueil sur le territoire de la CAMG. Le SIEP a d'ailleurs formulé une proposition approuvée le 13 novembre 2006 par l'ensemble des collectivités concernées (CAMG, Bussy-Saint-Georges et Montévrain) qui consistait en la création de 30 places à Saint-Thibault, 30 places à Bussy-St-Georges, 30 places à Montévrain, 25 places à Lagny (pour Lagny et Thorigny).

Les représentants de Lagny au sein de Marne-et-Gondoire avaient approuvé cette répartition en son temps.

Aussi, aujourd'hui ce sont les communes qui ont la responsabilité de déposer les dossiers correspondants.

Monsieur VOURIOT explique qu'à l'origine, le plan prévoyait pour Saint-Thibault 54 places, aujourd'hui il n'est plus que de 30 places. C'est sur cette base que le conseil municipal de Saint-Thibault va délibérer avant la fin de l'année.

Quand les dossiers seront déposés et validés en préfecture sur ces bases, la discussion sur la maîtrise d'ouvrage de ces aires (CAMG ou commune) pourra être reposée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30

Le Président

Michel CHARTIER